

# 2FS BTP

**Société par Actions Simplifiée  
au capital de 5000 €uros**

**Siège social : 13 Rue Jean Jacques Rousseau,  
Zone d'activité des radars, Bat B  
GRIGNY (91350)**

**RCS EVRY N° : 914 940 739**

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 03 FEVRIER 2025**

L'an 2025,

Le 03 Février,

A 9 heures,

Les associés de la société SAS 2FS BTP, SAS au capital de 5 000€, divisé en 500 actions de 10 Euros chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Présidence.

Sont présents ou représentés :

**-M AFARSIYOU KARIM,**  
Propriétaire de

500 actions

**TOTAL DES ACTIONS REPRESENTEES**

**500 actions**

Les associés présents ou représentés possédant plus de la moitié des actions, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

- L'Assemblée est présidée par Mr **AFARSIYOU Karim**, Président associé.  
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- Modification corrélative des STATUTS suite aux cessions d'actions intervenues le 03/02/2025
- Démission du Président
- Nomination du nouveau Président
- Modification article 28 des STATUTS
- Transfert siège social
- Modification article 3 des STATUTS

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix la résolution suivante :

### **1ERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, suite à la cession de parts sociales intervenues le 03/02/2025, décide de modifier :

- 1) L'article 7 des STATUTS « CAPITAL SOCIAL » de la Manière suivante :

#### **ARTICLE 7 – Capital social**

*Suite à la cession d'actions du 03/02/2025 la répartition du capital social se réparti comme suit :*

**Mr RABAHI Jallal,**

*Cinq cent actions numérotées de 1 à 500...*

*500 actions*

**TOTAL DES PARTS SOCIALES  
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL**

---

**500 actions**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **2EME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale accepte la démission de **Mr AFARSIU Karim** de ses fonctions de Président.

Quitus lui est donné pour sa gestion jusqu'à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **3EME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme **Mr RABAHI Jallal** né le 14 Aout 1995 à Rabat au Maroc de nationalité Marocaine, 4 Avenue Hassan II, Appt N° 10 domicilié 11100 Sala Al Jadida - MAROC aux fonctions de Président pour une durée indéterminée.

Celui-ci accepte ces fonctions et déclare que rien ne s'y oppose.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

Suite à la nomination du nouveau Président, l'article 28 des statuts est modifié ainsi que suit :

### **ARTICLE 28 - Nomination du Premier Président**

**Le Président sera nommé par décision collective des associés, prise à la majorité des droits de vote**

**La rémunération du Président est fixée par décision collective des associés, prise à la majorité des droits de vote**

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la société du « **6 Résidence des Petits Saules, 122 Avenue de Verduna EGLY (91520)** » au **13 Rue Jean Jacques Rousseau, Zone d'activité des radars, Bat BGRIGNY (91350)** à compter du 3 Février 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **SIXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la décision de transfert du siège social, l'article 3 des statuts est modifié ainsi que suit :

**ARTICLE 3 - Siège social :**

**Le siège social est fixé au : 13 Rue Jean Jacques Rousseau, Zone d'activité des radars,  
Bat BGRIGNY (91350)**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et des associés présents ou leur mandataire.